

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°39**

Date de Publication
<b>21 MAI 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>21 MAI 2021</b>
Date de la convocation
<b>11 mai 2021</b>

**Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

**Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme SAGAUT à Mme le Maire  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET  
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

**Objet : Enquête publique de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) de Port-Miou. Avis de la commune.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que la Préfecture des Bouches-du-Rhône a organisé une enquête publique unique du 1<sup>er</sup> avril au 4 mai qui porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation spéciale au titre des sites classés, présentée par la commune de Cassis dans le cadre des travaux de réaménagement de la ZMEL (article L181- 1 du Code de l'Environnement) ;
- la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime émise par la commune de Cassis (R.2124-39 et suivants du Code Général de la Propriété de la Personne Publique).

Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture du 1<sup>er</sup> avril au 4 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes qu'il estime intéressées par le projet.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet pour les raisons suivantes :

- La préservation de la ZMEL présente un intérêt local. En effet, Cassis est une commune touristique et littorale. Elle se doit de proposer un service pour la plaisance qui vient compléter l'offre du port départemental ;
- Le projet est conforme à la stratégie du mouillage souhaitée par la Préfecture Maritime et le Parc National des Calanques,
- Le nouveau projet apportera une amélioration paysagère significative de l'impact de la ZMEL au sein du site : réduction de l'emprise de la ZMEL, réduction du linéaire pontons (-359 ml), réduction des pieux (-782 pieux), les tabliers seront intégralement en bois et dépose des dispositifs d'amarrage anciens (- 455 anneaux) ;
- L'ensemble des effets potentiels du projet de réaménagement du site a été évalué et des mesures adaptées d'évitement et réduction ont été proposées ;
- Le Parc National des Calanques a émis un avis conforme sur le projet ;
- Le Ministère de la transition écologique a également émis un avis favorable sur le projet de réaménagement au titre du site classé,
- Les services de la DDTM ont validé le scénario d'aménagement proposé par la commune,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De confirmer l'avis favorable de la commune dans le cadre de cette enquête publique unique portant sur le projet de réaménagement de la ZMEL, pour les raisons énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON

